



## LIGNES DIRECTRICES POUR LES PARCELLES AU NORD DU 60<sup>e</sup> PARALLÈLE

Ces lignes directrices résument le système de description de parcelles au nord de la latitude 60° N. Pour plus de renseignements, consulter l'article 4 du *Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada*. [Système de référence géodésique nord-américain de 1927 (NAD27)]

Les terres sont divisées en étendues quadrillées, les étendues quadrillées en sections, et les sections en unités.

Les étendues quadrillées sont délimitées à l'est et à l'ouest par des méridiens de longitude successifs :

- pour les terres au sud de la latitude 70° N., les limites sont espacées à toutes les 15' de longitude (p. ex. 122° 00' O. et 122° 15' O.),
- pour les terres au nord de la latitude 70° N., les limites sont espacées à toutes les 30' de longitude (p. ex. 122° 00' O. et 122° 30' O.).

Au nord et au sud, les limites des étendues quadrillées sont définies par des droites qui joignent les points d'intersection de leurs limites est et ouest avec des latitudes parallèles successives espacées à toutes les 10' (p. ex. 60° 00' N. et 60° 10' N.). On désigne toutes les étendues quadrillées par les coordonnées de leur coin nord-est (p. ex. 60° 10' N., 122° 00' O.).

Le nombre de sections qui divisent une étendue quadrillée dépend de la latitude de l'étendue.

Des méridiens délimitent les sections à l'est et à l'ouest :

- pour les terres situées entre les latitudes 70° N. et 75° N., les limites sont espacées à des intervalles de 1/10 de la distance entre les limites est et ouest de l'étendue quadrillée,
- pour les terres situées entre 60° N. et 68° N., et entre 75° N. et 78° N., elles sont espacées à des intervalles de 1/8 de cette distance,
- pour les terres situées entre 68° N. et 70° N., et entre 78° N. et 85° N., elles sont espacées à des intervalles de 1/6 de cette distance.

**Fig 1: Étendue quadrillée à 80 sections**

80	70	60	50	40	30	20	10
				39			
				38			
				37			
				36			
75	65	55	45	35	25	15	5
				34			
				33			
				32			
71	61	51	41	31	21	11	1

Au nord et au sud, les limites des sections sont définies par des droites parallèles aux limites nord et sud des étendues quadrillées, et espacées à des intervalles de 1/10 de la distance entre ces limites.

Ainsi, les étendues quadrillées ont 100, 80, ou 60 sections (10 X 10, 8X10 ou 6X10) selon leur emplacement.

Les sections sont numérotées et chacune est désignée par son numéro (voir Figure 1).

Chaque section est divisée en 16 unités égales, identifiées par une lettre (voir Figure 2).

**Fig 2: Unités d'une section**

M	N	O	P
L	K	J	I
E	F	G	H
D	C	B	A